



ARRETE N° 2026-014
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTIONS et SIGNATURE
au 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE et au 2^{ème} adjoint
n°2026-003

Le maire de la commune de Menou,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-003 en date du 24/03/2026 portant attribution de délégation de fonctions à M.GILGER Pascal, 1^{er} adjoint et Mme VIRENQUE Alexa, 2^{ème} adjointe au maire

Considérant la nécessité de modifier la délégation de fonctions consentie.

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n°2026-003 du 24/03/2026 portant délégation à M.GILGER Pascal, 1^{er} adjoint et Mme VIRENQUE Alexa, 2^{ème} adjointe au maire est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées à compter de ce jour.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté transmise au représentant de l'État et notifiée aux l'intéressés.

Menou, le 13/08/2026

certifié exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Le Maire,

Véronique RAVAUD



Notifié aux intéressés le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.